

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
Vallée de Kaysersberg

**Procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté  
de Communes de la Vallée de Kaysersberg  
Séance du 31 mars 2022  
A la salle des fêtes du Bonhomme  
59 rue du Spahis Algériens**

**Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président**

*Monsieur Perrin souhaite la bienvenue à tous les conseillers communautaires ainsi qu'au public.  
Il espère que tout se passera bien et annonce qu'une collation sera servie après la séance.*

**Présents :**

M. Patrick REINSTETTEL, Mme Nathalie BOHN, M. Robin KOENIG, M. Jean-Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Nathalie TANTET LORANG, M. Bernard RUFFIO, M. Alain VILMAIN, M. Philippe GIRARDIN, Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI à partir du point 3, M. Nicolas GSELL-HEROLD, M. Frédéric PERRIN, M. Guy JACQUEY, Mme Emilie HELDERLE, M. Rémi MAIRE, Mme Magali BOURCART, M. Jean-Charles ANCEL, Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT

**Absents représentés :**

Mme Catherine OLRV donne pouvoir à M. Bernard RUFFIO, Mme Karine DAUNAY donne pouvoir à Mme Magali BOURCART, M. Nicolas GSELL-HEROLD donne pouvoir à Mme Patricia BEXON à partir du point 4.

**Secrétaire de séance :**

M. Frédéric PERRIN

*Signature du Secrétaire de séance*

**Publicité :**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres le 25 mars 2022
- Publication par voie de presse locale

**Ordre du jour :**

**Administration générale**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03 mars 2022.
- 3 - Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage ayant pour objet la gestion et l'exploitation du golf d'Ammerschwihr-Trois Epis – Approbation du choix du délégataire.
- 4 - Restitution à la commune d'Ammerschwihr de la compétence facultative " Golf public d'Ammerschwihr/Trois-Epis : entretien, gestion et développement " figurant dans le point 8 Gestion et développement des équipements touristiques structurants des statuts de la CCVK.
- 5 - Approbation et autorisation de signature de la convention RGPD entre le CDG 54 et la CCVK.

**Finances**

- 6 - Approbation du budget Principal Administration Générale (M14).
- 7 - Approbation du budget Annexe Ordures Ménagères (M4).
- 8 - Approbation du budget Annexe Assainissement AKV (M49).
- 9 - Approbation du budget Annexe Assainissement FLLBO (M49).
- 10 - Approbation du budget Annexe SPANC (M49).
- 11 - Approbation du budget Annexe Énergies renouvelables (M4).
- 12 - Vote des taux.
- 13 - Autorisation de versement du solde de la subvention 2022 à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg.
- 14 - Approbation des provisions pour créances douteuses.

**Centre nautique**

- 15 - Facturation aux écoles du transport scolaire entre l'établissement scolaire et la piscine.

**Ordures Ménagères**

- 16 - Modification et approbation du règlement des déchèteries de la CCVK.

**Assainissement**

- 17 - Approbation de la répartition des participations communales 2022 - Budget AKV.

**Energie**

- 18 - Déclassement du domaine public de l'ancienne décharge de Katzenthal.

**Délégations au Président**

- 19 - Autorisation de signature d'un bail emphytéotique.

**Ressources humaines**

- 20 - Création d'emplois saisonniers pour les services Centre Nautique et Jeunesse.
- 21 - Acceptation du fonds de concours de la commune de Labaroche pour le fonctionnement de la crèche de Labaroche.
- 22 - Création d'un emploi pour accroissement temporaire – Petite Enfance.
- 23 - Modification de l'annexe 1 de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

**Informations et divers**

24 - Information des avenants aux marchés.

**Compte rendu de commission**

25 - Compte-rendu de la Commission Déchets du 09 mars 2022.

*Le Président vérifie que les conditions de quorum sont remplies. Puis, il fait part à l'assemblée des procurations données (cf. liste ci-dessus).*

Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

**ADMINISTRATION GENERALE****1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mr Frédéric PERRIN en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par Mme Christine SCHRAMM, DGS de la CCVK.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de Mr Frédéric PERRIN en qualité de secrétaire de séance.**

**2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03 mars 2022**

Le compte rendu du conseil communautaire du 03 mars 2022 a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/intercommunalite/decisions-elus.htm>

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 03 mars 2022.**

**3 - Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage ayant pour objet la gestion et l'exploitation du golf d'Amerschwih-Trois Epis – Approbation du choix du délégataire**

*Arrivée de Madame NAIKEN HORODYSKI.*

*Le président indique qu'une seule offre est parvenue à la CCVK, que la CCVK est compétente depuis 2005, qu'une délibération a été prise en juillet 2021 pour poursuivre le service en délégation et qu'après négociation il propose d'attribuer la délégation à UGOLF. Il poursuit en précisant qu'il s'agit d'assurer la continuité du service car la CEGIP ne souhaite pas poursuivre et la précédente délégation d'une durée de 15 ans est échue le 30 avril 2022 prochain.*

*M. STOLL s'interroge sur combien on paie aujourd'hui et sur ce qu'il faudra payer demain.*

*M. GIRARDIN précise que sur la DSP se terminant la redevance couvrait l'emprunt malgré des demandes de la CEGIP de revoir celle-ci à la baisse.*

*M. STOLL demande combien coûtera cette nouvelle délégation.*

*M. GIRARDIN explique qu'il y aura une indemnité de service public car la mise aux normes du club house a été mise à la charge du nouveau délégataire.*

*M. STOLL estime que la société UGOLF recherche un intérêt financier.*

*M. KOENIG précise que l'investissement sur 15 ans était de 158 000 euros au total 747 000 euros.*

*Il pense qu'on ne peut pas parler de situation monopolistique car UGOLF détient 100 golfs sur 700 en France. Il demande qui a fait la négociation.*

*M. GIRARDIN répond qu'il s'est occupé de la négociation avec UGOLF en présence d'Espélia, l'assistant à maître d'ouvrage. Il rappelle qu'UGOLF ont accepté de ne pas faire acheter les garages à la CCVK.*

*M. KOENIG précise que la redevance de la CEGIP a bien couvert la totalité de l'emprunt.*

*M. REINSTETTEL indique que la CEGIP n'avait pas de travaux à effectuer.*

*M. STOLL met en garde sur le précédent que va initier l'acceptation du paiement de sujétions de services publics pour les autres DSP et notamment celle du Lac Blanc.*

*M. REINSTETTEL précise qu'il est rare que la mise aux normes de bâtiments rentre dans le cahier des charges.*

*M. GIRARDIN rappelle que le cahier des charges qui prévoit la mise aux normes du club house à la charge du délégataire a été approuvé par tout le monde et qu'initialement l'opération devait être blanche.*

*M. STOLL répond que maintenant ce n'est plus une opération blanche et qu'avec le contexte du changement climatique il y a d'autres choses à faire plus prioritaires que l'investissement dans un golf.*

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est compétente depuis 2005 pour la gestion et l'exploitation du golf d'Ammerschwihl-Trois Epis.

La CCVK a fait le choix, en 2007, de confier la gestion de l'équipement à la société CEGIP au moyen d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage qui prend fin le 30 avril 2022.

La CCVK ayant décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 29/07/2021, d'assurer la continuité de l'exécution du service en engageant une nouvelle procédure de délégation de service public, la collectivité doit, à présent, se prononcer sur le choix du futur délégataire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/07/2021, retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du golf d'Ammerschwihl-Trois Epis ;

**Vu** les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 15/10/2021 (rapport d'analyse des candidatures procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre) et 05/11/2021 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres finales, des motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

**Le Conseil Communautaire décide par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Stoll) et 1 abstention (Mme Gilbert) :**

**D'APPROUVER :**

- le choix de la société UGOLF, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du golf d'Ammerschwihl-Trois Epis ;
- le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification, à conclure avec la société UGOLF.

**D'AUTORISER le Président à :**

- signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution ;
- prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

*Annexes :*

- *Projet de contrat de DSP et ses annexes*
- *Rapport d'analyse des offres finales, du choix du délégataire et de présentation de l'économie générale du contrat*
- *PV de la CDSP et rapport d'analyse des candidatures*
- *PV de la CDSP et rapport d'analyse des offres initiales*

**4 - Restitution à la commune d'Ammerschwihl de la compétence facultative « Golf public d'Ammerschwihl/Trois-Epis : entretien, gestion et développement » figurant dans le point 8 Gestion et développement des équipements touristiques structurants des statuts de la CCVK**

La communauté de communes de la vallée de Kaysersberg a par délibération du 24 mars 2005 approuvé la modification de ses statuts et ajouté dans la compétence Développement Economique la compétence suivante :

***- restructuration et exploitation du Golf Public situé à Ammerschwihl***

Les communes ont validé cette modification à la majorité qualifiée en 2005 et le préfet a pris un arrêté portant extension des compétences de la CCVK à la restructuration et exploitation du Golf Public situé à Ammerschwihl le 2/8/2005.

La rédaction des statuts a par la suite été modifiée à l'aune de la loi NOTRE de 2015 notamment et la compétence a été classée dans les compétences facultatives et est maintenant spécifiée de la manière suivante dans le chapitre :

III. - Compétences facultatives

.....

**8. Gestion et développement des équipements touristiques structurants**

- Station du Lac Blanc : réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement et à la promotion de la station du Lac Blanc pour le développement des activités de sport et de loisirs hivernales et estivales, gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski de fond

Paraphe du Président :

**- Golf public d'Ammerschwahr/Trois-Epis : entretien, gestion et développement**

- Espace nautique Arc en Ciel : entretien, gestion et développement

.....

La communauté de communes gère l'équipement depuis lors via une DSP qui arrive à échéance le 30 avril 2022.

La relance de la DSP en 2022 a abouti à une seule offre.

L'équilibre financier n'étant plus assuré, la CCVK a interrogé la commune d'Ammerschwahr afin qu'elle contribue financièrement au maintien de ce service.

En effet la CLECTP en 2005 n'avait pas considéré les amortissements pour évaluer le transfert des charges et le transfert de la compétence s'est donc opéré avec zéro euro de charges transférées. Le 26 avril 2007 la CLECTP a proposé de corriger cette erreur, mais la commission n'a retenu que 3 000 euros de charges calculées à déduire de l'attribution de compensation alors que les amortissements avaient été évalués à 25 000 euros. Dans la nouvelle DSP la remise aux normes du club house pèse sur l'équilibre financier et abouti à un coût pour la CCVK alors que le bâtiment reste propriété de la commune.

La CCVK a demandé à la commune d'Ammerschwahr de contribuer à la prise en charge d'une partie de ce coût, celle-ci a refusé.

Le président a donc proposé de restituer la compétence à la commune d'Ammerschwahr et d'étudier en CLECTP un montant à compenser à la commune de 17 000 euros par an.

Les élus du bureau ont validé cette proposition.

*M. STOLL indique que lorsque la gestion du golf a été « vendue » à la CCVK, la seule condition était que cela ne coûte rien à la CCVK faute de quoi personne n'aurait accepté le transfert :*

*« A l'époque on a sorti une épine du pied à la commune d'Ammerschwahr. »*

*Monsieur Reinstettel prend la parole et dit :*

*« Chers collègues élus,*

*Vous allez prendre une décision qui impactera de façon durable la commune d'Ammerschwahr et celle de la comcom de la vallée de Kayserberg.*

*Aussi, je voudrais vous faire rapidement l'historique de la construction du golf public d'Ammerschwahr-Trois épis.*

*C'est en 1985 que Bernard Rosé alors Maire d'Ammerschwahr a eu l'idée d'implanter un golf public sur notre territoire. Et c'est avec l'appui d'Hubert Haennel Sénateur- maire de Lapoutroie et Président du Sivom de la Weiss que ce golf a pu naître. Je rappelle au besoin que le Sivom de la Weiss était l'ancêtre de ce qu'est aujourd'hui notre Comcom avec les mêmes communes hormis Niedermorschwihr qui a quitté notre territoire depuis.*

*En 1986, le sénateur Président du Conseil général Henry Goetchy avait même amorcé la création d'un syndicat mixte (Conseil général, Sivom de la Weiss, ville d'Ammerschwahr) une démarche non aboutie.*

*On voit bien que ce golf avait un rayonnement bien au-delà de la commune d'Ammerschwahr.*

*C'est finalement le Sivom de la Weiss qui a porté le projet en assurant la maîtrise d'ouvrage.*

*Les principaux acteurs du financement ont été :*

- la ville d'Ammerschwahr par la mise à disposition des terrains de 70 hectares valorisés à 2.5 M de francs*
- le Conseil départemental pour 3 M de francs*
- le Conseil régional pour 2 M de francs*
- l'Etat à travers le Fonds Fidar (Fonds interministériel de développement d'aménagement rural) pour 2 M de francs*

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

- la chambre de commerce et d'industrie pour 1 M de francs
- le Sivom des Trois épis (Ammerschwihr, Turckheim et Niedermorschwihr) pour 0.5 M de francs
- le Sivom de la Weiss (Kaysersberg, Lapoutroie, Le Bonhomme, Fréland, Labaroche et Niedermorschwihr) pour 0.5 M de francs

*L'investissement terrains et le club house s'est élevé à environ 2 280 000 € TTC*

*Le golf était bien considéré comme un équipement structurant touristique et économique de notre vallée.*

*En 1999, le Président de l'office de tourisme de la vallée Patrick Bruno déclarait d'ailleurs à la presse : « le golf rapporte beaucoup à la vallée de Kaysersberg en été, une activité complémentaire au ski. Le golf crée une sorte de synergie entre le haut et le bas de la vallée : c'est un complément de notre offre touristique et toute la vallée en profite ».*

*En 2005, lors du transfert de la compétence golf à la comcom le Maire d'Ammerschwihr disait à son Conseil municipal : « Je souhaite que le golf reste un élément performant et ce dans les meilleurs délais. J'estime que ce golf est un élément structurant pour l'ensemble de la vallée, au même titre que la piscine, la médiathèque ou la station de ski du lac blanc ».*

*Cet avis a d'ailleurs été partagé par l'ensemble des conseillers communautaires puisque que c'est par un vote unanime que son Président Roger Bleu a fait voter ce transfert de compétence à la comcom.*

*En 2006, la comcom a voté un programme de travaux de l'ordre de 1.5 Md'€.*

*Pour ce faire la comcom a bénéficié de subventions importantes je cite :*

- le Conseil régional pour 472 000 €
- le Conseil général pour 315 000 €
- l'état pour 150 000 €
- la ville de Colmar pour 35 000 €
- et enfin la participation de la comcom pour 560 000 €.

*Preuve encore que ce golf, à la vue des différents partenaires cités, était toujours considéré comme un équipement structurant touristique de la vallée.*

*Depuis, à plusieurs reprises, des travaux de rénovation du club house du golf ont été programmés et des études lancées sans jamais aboutir. Les travaux ont toujours été repoussés. Il était convenu, en bureau, qu'à la sortie de la DSP détenue par la Cegip, ces travaux seraient réalisés afin que la nouvelle DSP puisse être valorisée.*

*Je vous avais d'ailleurs suggéré M. le Président d'inscrire cette opération dans le programme d'investissement de la comcom en 2021. Vos services ont même sollicité, et peut-être obtenus, des subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR et dans le cadre du plan de relance. Ces travaux ont d'ailleurs été votés au budget 2021 et c'est vous M. le Président qui avez donné des instructions à vos services pour ne pas les réaliser.*

*En juillet 2021, M. le Président, vous avez lancé la consultation d'une nouvelle DSP en décidant finalement d'y intégrer ces travaux de mise aux normes du club house.*

*Depuis vous avez imaginé toutes sortes de stratagèmes jusqu'aux plus farfelus pour vous débarrasser de ce golf.*

*Le 16 décembre 2021, vous avez interrogé la commune d'Ammerschwihr sur trois points en fixant au 19 janvier 2022 le délai de réponse :*

- Transférer la pleine propriété du club house et, éventuellement du terrain à la CCVK afin de garantir le risque financier relatif aux gros travaux d'entretien porté par la CCVK
- Ou assumer la charge des gros travaux d'entretien qui incomberont au propriétaire sur la durée de la future DSP
- Ou reprendre la compétence « golf »

*La commune vous a répondu, malgré le délai extrêmement contraint, par la négative sur les trois points, n'écartant pas l'idée d'un fonds de concours à verser.*

*Ensuite, vous nous avez même proposé de vendre à un tiers le club house du golf, équipement inclus dans la DSP et indispensable au fonctionnement du golf, afin que ce tiers finance les travaux de mise en accessibilité ! Comprenez qui pourra !*

*Le 21 février 2022, vous nous avez encore présenté une nouvelle demande avec une injonction de réponse avant le 9 mars 2022 : Porter la contribution annuelle d'Ammerschwihl de 3 000 € à 25 000 € pour la gestion du golf, ce qui revenait à faire porter par les seuls habitants d'Ammerschwihl le poids des travaux de ce bien « à portée intercommunale ».*

*On voit bien, M. le Président qu'au vu du calendrier précité, ce dossier n'a pas été suffisamment préparé, ou alors savamment orchestré de votre part et qui met aujourd'hui la commune d'Ammerschwihl dans une position très inconfortable. Trouver annuellement une somme de 25 000 € dans le budget de fonctionnement de notre collectivité, est un exercice difficile voire impossible vous le savez, de nombreuses communes autour de cette table n'en auraient pas davantage les moyens, sauf à augmenter fortement la pression fiscale.*

*Et augmenter la pression fiscale n'est aujourd'hui tout simplement pas envisageable pour notre commune, de surcroît pour un bien qui profite à l'ensemble de la vallée.*

*Curieusement, dans votre recherche à vous défaire de cette compétence golf, vous avez écarté une autre solution : celle du rachat du golf par la comcom. Vous auriez alors pu, Monsieur le Président, pourquoi pas satisfaire vos projets de maraichages sur les 70 ha du golf, pour atteindre l'autonomie alimentaire dont vous rêvez : propos confiés à la presse en octobre 2020.*

*Je voudrai également vous rappeler que je vous ai demandé expressément lors de la réunion du bureau de la comcom du 17 mars 2022, de sursoir à cette restitution de compétence afin que soient purgés tous les délais de recours administratifs pour la DSP que nous venons d'attribuer tout à l'heure. Là encore vite, vite, il faut vous débarrasser de ce golf !*

*Que d'acte et de parole blessantes j'ai dû entendre ces derniers temps. Lors de la réunion de bureau du 17 février 2022, notre conseiller communautaire Henri Stoll a affirmé qu'en 2004 lorsque le Maire d'Ammerschwihl alors en place, "jeune maire inexpérimenté" était venu solliciter la comcom pour ce transfert de compétence, c'est par charité que le transfert a été accepté.*

*Aujourd'hui M. le Président vous souhaitez restituer cette compétence à Ammerschwihl par un accompagnement d'un versement annuel d'une contribution de solidarité intercommunale de 17 000 € à la commune alors même que la Comcom perçoit annuellement par le gestionnaire du golf une somme d'environ 8 000€ au titre de la contribution économique territoriale (CFE et la CVAE).*

*Charité puis solidarité, vous comprendrez mon amertume d'autant plus que ce golf n'a jamais profité directement aux habitants d'Ammerschwihl mais a bénéficié à l'ensemble des professionnels de la vallée.*

*Voilà ce qu'est l'esprit intercommunal de la comcom de Kaysersberg aujourd'hui. Ce n'est vraiment pas honorable, il n'y a pas lieu d'en être fier.*

*Alors pour terminer mon intervention, la position d'Ammerschwihl a toujours été la même depuis la construction du golf en 1986, depuis son transfert de compétence à la comcom en 2005 et encore aujourd'hui, le golf public d'Ammerschwihl fait partie intégrante des équipements contribuant au rayonnement touristique et économique intercommunal de la vallée au même titre que la station de ski du Lac Blanc.*

*Demander aux seuls contribuables d'Ammerschwihl de prendre en charge la compétence de ce bien est un non-sens. Les anciens élus de la vallée alors clairvoyants, se poseraient bien des questions sur la notion d'intercommunalité telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.*

*Si vous votez ce soir la restitution de la compétence à la ville d'Ammerschwihl, on peut raisonnablement s'interroger sur le devenir de la compétence de la gestion de la Station de ski du Lac Blanc et sur le devenir de notre espace nautique Arc en ciel ! structures toutes deux grandement financées par le contribuable.*



Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

*Le torchon brûle, M. le Président.*

*Alors je m'adresse à vous tous en espérant que la raison vous gagne et je vous demande expressément de refuser aujourd'hui de voter cette restitution de la compétence golf à Ammerschwihr. Merci pour votre écoute. »*

*Le public dans la salle applaudit.*

*Le Président indique que si on ne voulait plus qu'il y ait de Golf il n'y aurait pas eu de proposition de vote de l'attribution au nouveau gestionnaire pour 15 ans. La CCVK souhaitait que la commune d'Ammerschwihr prenne en charge la mise aux normes du bâtiment du Club House dont elle est propriétaire. Le problème est qu'Ammerschwihr n'a pas fait un minimum d'effort alors qu'elle encaisse plus de 9000 euros de taxes foncières versées par la CCVK et que l'attribution de compensation n'est diminuée que de 3000 euros alors qu'elle devrait l'être de 25000 euros. Ces participations existent pour d'autres bâtiments. La CCVK était prête à faire l'investissement mais le Maire d'Ammerschwihr a refusé d'assurer à la CCVK la prise en charge financière au cas où il n'y aurait pas de délégataire. Il poursuit en précisant que le délai était contraint et qu'il a fallu trouver une solution. Si Ammerschwihr avait fait un pas on n'en serait pas là, c'est le blocage d'Ammerschwihr qui a abouti à la proposition actuelle.*

*Monsieur RUFFIO demande la parole et dit :*

*« Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*Nous avons, collectivement, à nous prononcer ce soir sur le transfert de compétence du Golf d'Ammerschwihr de la Communauté de Communes à la ville d'Ammerschwihr.*

*Tout a été dit voire son contraire en bureau. Toutefois le Président GIRARDIN, soutenu par certains élus soumis, redevables ou tout simplement par calcul politique, persiste à vouloir se débarrasser dudit Golf.*

*Rappelons que ce fleuron de notre région présente des atouts indéniables au niveau sportif, économique, touristique et ludique.*

*Il y a une quinzaine d'années ceux qui nous ont précédé ont jugé utile de transférer la compétence au SIVOM de l'époque. Et ils avaient raison considérant la qualité de ce domaine et du service rendu.*

*Aujourd'hui un de nos collègues, bien au fait de ce dossier puisqu'il était un des instigateurs, souffre de troubles auditifs et de pertes de mémoire sélectifs. Dommage ! Il aurait pu nous expliquer les motivations qui étaient les siennes à cette époque.*

*Mesdames et messieurs les conseillers communautaires votre vote de ce soir revêt une importance avérée. En effet vous aurez à justifier votre choix auprès de vos concitoyens qui sont aussi vos électeurs.*

*Comment pensez-vous argumenter ce transfert de compétence, qui aurait comme origine un problème financier, alors que la communauté de communes dépense chaque année des milliers d'euros pour l'Office du Tourisme, le Lac Blanc, la piscine et j'en passe.*

*Le budget 2022 qui nous sera présenté tout à l'heure ne déroge pas à cette bizarrerie un montant de plus de 4 000 000,00 d'euros étant bloqué pour des projets coûteux et sans réelle urgence.*

*Monsieur le Président vous avez, une fois de plus, pris une décision dont on ne sait à quoi elle correspond réellement mais qui ne va pas dans le sens de l'histoire de notre communauté de communes.*

*Monsieur le Président vous avez ouvert la « boîte de pandore » et je le regrette vivement. »*

*M. STOLL intervient et remarque le niveau d'insulte et le procès qu'on fait à M. Girardin. Il ajoute :*

*« J'ai cru comprendre que j'étais le conseiller de M. Girardin mais il n'en a pas besoin »*

M. RUFFIO se demande pourquoi la somme de 25 000 euros a été ramenée à 3000 euros, il ne s'agissait pas de charité mais la commune d'Ammerschwihl n'avait pas les sommes et on a fait de la solidarité.

M. STOLL répond que c'était parce que la commune n'avait pas les moyens, ce n'était pas de la charité il ajoute qu'il n'utilise jamais ce mot, mais solidarité. Dans le contrat passé cela devait être neutre pour la ville et c'est parce qu'Ammerschwihl a « pleuré » qu'on a retenu 3000 euros de charges et non 25000.

M. KOENIG intervient en disant qu'on se trompe dans la finalité et le sens de l'action.

Mme BOHN se lève et présente 2 photos à l'assemblée.

M. KOENIG ajoute :

« Je ne serai pas long, rassurez-vous...mais avant de passer aux votes, je souhaitais vous faire part à toutes et à tous du message suivant :

Cette histoire du Golf de notre territoire a débuté, non pas il y a 17 ans comme on pourrait le croire à la lecture du projet de délibération examiné, non, cette histoire a pris naissance il y a 36 ans !!

Regardez...en 1986, la UNE de TEMPS LIBRE, magazine mensuel de la Haute-Alsace, sur fond d'une photographie où l'on peut voir le Président du SIVOM de la vallée de la WEISS, votre prédécesseur M. GIRARDIN, M. Hubert HAENEL, en compagnie du Maire d'Ammerschwihl de l'époque M. ROZE, poser clubs de golf à la main et sourires complices, titrait :

**« Vallée de la WEISS : objectif TOURISME  
Le golf d'AMMERSCHWIHR : un outil de promotion régionale »**

Cet autre panneau est un agrandissement du carton d'invitation à l'inauguration du Golf, les puissances invitantes sont clairement mentionnées : le Maire de la ville d'Ammerschwihl et le Président du SIVOM de la WEISS.

Un outil de promotion régionale du tourisme ! Voilà de quoi il s'agit, voilà ce que représente le golf dont il est question ce soir au travers de cette délibération.

Or, après avoir décidé de faire financer des travaux de mise aux normes par le futur délégataire, puis de multiples attermolements de dernières minutes pour essayer de les faire financer par la commune d'Ammerschwihl, on nous propose au final de faire assumer la gestion et le risque inhérent à cet équipement à une seule commune, faisant fi de l'esprit même dans le lequel ce golf a été créé.

Antonio BALDINI a écrit que « **le sens de l'histoire s'acquiert en y participant un peu** »

**Or, ce soir, VOUS avez la possibilité, NOUS avons ensemble la possibilité de nous inscrire dans le sens de l'histoire ou de lui tourner le dos. »**

Le Président répond que le nouveau délégataire prend en charge certains travaux mais que les gros travaux ne sont pas pris en compte et qu'on est loin d'une opération blanche pour la CCVK.

M. REINSTETTEL intervient et dit que le golf ne profite pas à Ammerschwihl, le président du conseil général M. Goetschy avait d'ailleurs proposé de créer un syndicat mixte. De plus la CCVK finance les travaux au Lac Blanc et à la piscine tous les ans, les statuts actuels intègrent par ailleurs le « Développement » du Golf.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

*Mme TANTET LORANG, ajoute :*

*« vous avez choisi UGOLF parce que personne d'autre n'a répondu »*

*M. REINSTETTEL, d'ajouter comme il n'y aura personne pour la délégation du Lac Blanc.*

*Il demande ensuite pourquoi le report de cette décision n'a pas été acceptée, comme il l'avait demandé en bureau.*

*M. GIRARDIN explique que cela aurait pu être long*

*M. KOENIG précise que c'était l'histoire de 3-4 mois.*

Départ de Monsieur GSELL-HEROLD

*Mme TANTET LORANG, dit que la DSP a été votée parce qu'on n'avait pas le choix sinon au 1<sup>er</sup> mai les employés du golf seraient passés à la CCVK.*

*M. REINSTETTEL insiste pourquoi tant de précipitation ?*

*M. GIRARDIN répète que des propositions ont été faites plusieurs fois et que la commune a tout refusé.*

*M. STOLL intervient et rappelle que sans Kaysersberg qui a joué le jeu de la TPU, il n'y aurait pas de Golf, que c'est la TPU qui fait foi en matière de solidarité et que le partage va toujours dans le même sens. Il poursuit en disant que si aujourd'hui les choses s'enveniment c'est parce qu'il y a un Président écolo.*

*Le public dans la salle se manifeste.*

*M. PERRIN demande au public d'être silencieux, que ce conseil est difficile pour tout le monde et qu'il y a déjà eu de nombreuses discussions en bureau.*

*M. KOENIG, précise qu'Ammerschwihl n'est pas plus riche en 2022 qu'en 2005*

*M. JACQUEY demande à ce que le point soit reporté et qu'on se donne du temps pour négocier avec Ammerschwihl, il demande quel est le délai.*

*M. REINSTETTEL répond que tous les délais de recours sont purgés.*

*Le Président fait procéder au vote*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17-1,

**Vu** l'arrêt n° 2005-214-1 du préfet en date du 2/8/2005 arrêtant la prise de compétence - restructuration et exploitation du Golf Public situé à Ammerschwihl

**Considérant** que la gestion du Golf, sur la durée de la prochaine DSP, génèrera un coût pour la CCVK, et que le postulat au moment du transfert en 2005 était qu'il n'y aurait pas de charge pour la CCVK

**Considérant** la position de la commune d'Ammerschwihl refusant de contribuer au coût du service,

**Considérant** l'avis du bureau du 10 mars 2022,

**Le Conseil Communautaire décide par 17 voix pour, 7 voix contre (M. Reinstettel ; Mme Bohn ; M. Koenig ; Mme Tantet Lorang ; M. Ruffio ; Mme Olry ; M. Vilmain) et 3 abstentions (M. Jacquy ; Mme Helderle ; M. Maire) :**

**De modifier les statuts de la CCVK comme suit :**

**Retrait de la mention :**

**« - Golf public d'Ammerschwihl/Trois-Epis : entretien, gestion et développement**

**Au point 8 des compétences facultatives « Gestion et développement des équipements touristiques structurants »**

**- d'approuver** les statuts de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi modifiés et ci-annexés  
**- de charger le Président de solliciter** les conseils municipaux des communes membres de la CCVK pour qu'ils délibèrent sur cette modification statutaire

*Annexe : Statuts modifiés*

## **5 - Approbation et autorisation de signature de la convention RGPD entre le CDG 54 et la CCVK**

Le règlement général sur la protection des données – RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne en fixant des obligations aux responsables de traitements de données personnelles.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2021, une nouvelle convention est proposée afin de poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

La nouvelle convention prendra fin le 31 décembre 2024. Par cette nouvelle convention, l'offre de services s'étoffe pour mieux la mettre en cohérence avec les attentes des collectivités. C'est pourquoi la nouvelle convention emporte trois natures complémentaires de services :

- 1- Un socle étendu de prestations de conformité au RGPD auquel l'adhésion à la nouvelle convention donne droit de fait (article 9). Il s'agit d'un accès à un espace numérique ; des informations, communications et sensibilisations relatives à la protection des données, de la mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGPD ; de traitement des cas pratiques...  
La participation financière reste inchangée, exprimée par un taux de cotisation maintenu à 0,057% de la masse salariale pour l'année 2022. (1094 € pour 2021)
- 2- De façon optionnelle et avec une tarification spécifique, la réalisation par le CDG 54 d'un audit de conformité. Il vise à produire à notre place le registre de nos activités de traitements et à nous livrer un rapport d'audit constitué de préconisations personnalisées d'amélioration de notre conformité au RGPD.
- 3- L'exécution de prestations « sur mesures » définies directement avec la collectivité et dont l'objet est de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la nouvelle convention. Cette prestation est également facultative et fait également l'objet d'une facturation spécifique si elle est réalisée.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

En ce qui concerne le Délégué à la Protection des Données (DPD), la nouvelle convention prévoit que c'est la personne morale « centre de gestion 54 » qui assure désormais cette fonction et non plus une personne physique, agent du CDG 54, nommément identifié.

Le responsable de traitement est la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, représentée légalement par son Président monsieur Philippe Girardin.

**Vu** la convention 2018-2021 avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG54) pour la mise en place de la fonction de Délégué à la protection des données personnelles approuvée par délibération n°050/2018 du 22/03/2018

**Considérant** l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la CCVK dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'autoriser** le président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

*Annexe : Convention d'adhésion à la mission RGPD mutualisée des CDG, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.*

## FINANCES

### 6 - Approbation du budget Principal Administration Générale (M14)

Le budget dans son intégralité est téléchargeable sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>

Il est rappelé que dans les budgets présentés, les résultats 2021 sont intégrés par anticipation et que les budgets sont votés par chapitre.

D'autre part, ce budget intègre toutes les orientations validées par le Conseil Communautaire lors de la séance du 03 mars 2022, ainsi que les modifications adoptées postérieurement au vote du DOB :

- Pas d'augmentation d'impôts en 2022
- Mise en réserve de 1 000 000 euros
- Réserve de 584 250 € pour les projets économiques (au lieu de 700 000 €)
- Prévision d'une enveloppe de 21 600 € pour des actions dans le cadre de Petites Villes de Demain (au lieu de 44 200 €)
- Prévision d'une enveloppe de 1 000 000 € pour des actions dans le cadre de la politique de la rénovation énergétique de l'habitat
- Prévision d'une enveloppe de 2 000 000 € pour la mise en œuvre de la politique mobilité et principalement les projets de pistes cyclables.

Les modifications des montants initiaux votés au conseil communautaire du 3/03/2022 s'expliquent par :

- l'octroi d'une subvention à « Colmar Centre Alsace Tourisme » d'un montant de 15 750 €
- La diminution de la subvention à l'EMVK initialement prévue pour un montant de 98 850 et finalement inscrite pour 94 500 € (- 4 650 €)
- Une enveloppe complémentaire de 29 500 pour le SMALB
- Une provision pour créances douteuses à hauteur de + 4 000€
- Une enveloppe pour la suite de la DSP Golf de + 26 000 €
- Une enveloppe de + 10 000 € pour le COSEC KBV
- Une enveloppe pour le Fonds Alsace Rénov' de 37 000 €
- Une enveloppe pour l'Etude DSP SMALB de 21 600 €

Le budget principal 2022 se présente comme suit :

LIBELLES	M14
	Administration Générale
<b>DEPENSES</b>	
Dépenses fonctionnement	17 508 300 €
Dépenses investissement	4 499 400 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>22 007 700 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Recettes fonctionnement	17 508 300 €
Recettes investissement	4 499 400 €
<b>Total Recettes</b>	<b>22 007 700 €</b>

Il est rappelé également que Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020.

**Etat annuel des indemnités des élus - Année 2021**

Nom et prénom	Indemnités perçues au titre des mandats pour la CCVK (montant brut en €)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BEXON Patricia	8251.8	-	-
DAUNAY KARINE	8251.8	-	-
GIRARDIN Philippe	19504.56	-	-
JACQUEY Guy	8615.46	-	-
KUSTER Benoît	8251.8	-	-
PERRIN Frédéric	8251.8	-	-
REINSTETTEL Patrick	1581.59	-	-

*M. REINSTETTEL interpelle le Président en lui signalant que le budget d'investissement proposé fait une place considérable à la politique de la mobilité, il ajoute les pistes cyclables c'est près de 38% d'investissement ce qui est inconséquent pour des espaces de bitume.*

*Il s'interroge sur le fait de savoir à qui profitent les pistes et estime qu'il s'agit d'un budget trop important. De plus il relève que la maison de services a été proposée dans l'enveloppe économie et que c'est cette enveloppe qui a été diminuée. La piscine poursuit-il est un équipement structurant pour lequel il y avait un beau projet qui n'est pas repris.*

*D'autre part dans la proposition de budget il y avait une étude pour la méthanisation, or au précédent conseil nous avons reporté le point en attente de l'avis des viticulteurs, qu'en est-il ?*

*M. PERRIN indique qu'effectivement le montant concernant les pistes cyclables est important mais rappelle que le chiffrage de la section Croix d'Orbey était de 3 000 000 euros.*

*M. GIRARDIN précise que le choix des pistes cyclables est un choix tenant compte du contexte actuel mais pense que cela ne sera pas suffisant.*

*Mme TANTET LORANG suggère que l'enveloppe soit mise dans l'économie.*

*M. GIRARDIN rappelle à Mme TANTET LORANG qu'elle avait voté contre la création de poste du chargé de mission économie.*

*M. KUSTER demande la préparation d'un PPI pour toute la durée du mandat comme l'avait demandé M. Reinstettel.*

*M. REINSTETTEL rappelle qu'il avait fait cette demande et qu'il n'a pas eu de réponse.*

*M. GIRARDIN indique que c'est le Bureau qui, lors de 3 réunions, prépare le budget, il ajoute qu'il est favorable à une vision à long terme.*

*Mme SCHWARTZ valide le point de vue de M. KUSTER et ajoute qu'on y verra plus clair*

*Mme THOMANN précise qu'il ne faut pas oublier de travailler en parallèle à la mobilité pour le transport collectif comme l'avait demandé le GRAP.*

*M. STOLL indique qu'avec l'augmentation du coût de l'essence, la mobilité par les vélos électriques sera de plus en plus utilisée, par contre, aujourd'hui les conditions de mise en place des pistes cyclables sont de plus en plus difficiles, notamment concernant la maîtrise foncière*

*M. GIRARDIN pour répondre à la question concernant les maisons de services, cite l'exemple des personnes éloignées des outils informatiques aidées par le conseiller numérique mais que ce dernier ne peut pas remplir les dossiers à la place des gens.*

*Mme SCHWARTZ quant à elle, précise que le Président du syndicat viticole a présenté plusieurs réserves et a émis un avis négatif à la réalisation du projet de méthanisation. Ce matin même une réunion a eu lieu à la CCVK avec M. GIRARDIN et M. BLANCK.*

*Mme SCHWARTZ réitère son engagement à aller dans le sens des viticulteurs.*

*M. GIRARDIN précise qu'il ira voir les 8 propriétaires ainsi que le Président du syndicat pour reprendre les points de blocage.*

*Mme SCHWARTZ répète que la commune suit l'avis du syndicat.*

*Mme SCHRAMM précise que le budget de l'étude présenté au DOB 2022 correspond à un report pour le financement de l'étude du lieu d'implantation et qu'il ne s'agit pas d'études complémentaires.*

*Le PRESIDENT rappelle que le projet c'est 50% de la consommation de gaz par les particuliers qui serait produit localement et que le contexte international nous invite à continuer à travailler ce dossier.*

*M. STOLL intervient et dit :*

*« la question à se poser c'est est-ce qu'on est pour le projet de méthanisation ou pas » .*

*Il rappelle que le projet éolien devait apporter des recettes à la CCVK pour financer les services.*

*M. REINSTETTEL dit qu'il faut agir sur la sobriété.*

*M. KOENIG, rappelle également le souhait d'une commission finances*

**Vu** le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires transmis à tous les conseillers conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT ;

**Le Conseil Communautaire décide par 20 voix pour, 5 voix contre (M. Reinstettel ; Mme Bohn ; Mme Tantet Lorang ; M. Ruffio ; Mme Olry) et par 2 abstentions (M. Koenig ; M. Vilmain) :**

- **d'approuver** le Budget Primitif principal 2022 pour l'Administration Générale tel que présenté en annexe, pour un montant de 17 508 300 euros en fonctionnement et 4 499 400 euros en investissement, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'approuver** le plan des effectifs annexé au budget ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir

*Annexe : - Note de présentation  
- Budget primitif 2022 principal intégral (M14)*

## **7 - Approbation du budget Annexe Ordures Ménagères (M4)**

Le budget est téléchargeable dans son intégralité sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>



Le budget annexe OM 2022 se présente comme suit :

### Section d'Exploitation

DEPENSES	
Libellé Chapitre	Total
Charges à caractère général	1 902 148
Charges de personnel et frais assimilés	350 000
Autres charges de gestion courante	33 500
Charges exceptionnelles	49 000
Charges financières	5 600
Dépenses imprévues	176 310
Dotations aux amortissements sur immob.	63 000
Dotations aux amortissements et aux provis.	15 230
Virement à la section d'investissement	284 121
<b>Total général</b>	<b>2 878 910</b>

RECETTES	
Libellé Chapitre	Total
Atténuations de charges	13 243
Autres produits de gestion courante	4,13
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 110
Produits exceptionnels	
Résultat d'exploitation reporté	553 552,87
Subventions d'exploitation	340 000
Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 969 000
<b>Total général</b>	<b>2 878 910</b>

## Section d'Investissement

DEPENSES	
Libellé Chapitre	Total
Immobilisations corporelles	102 121
Immobilisations incorporelles	10 967
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 110
Opérations équipement DECHET ORBEY/KBV	1 570 515
Dépenses imprévues	24 907
Opérations patrimoniales	36 000
Emprunts et dettes	61 000
Solde d'exécution de la section d'investissement r	
<b>Total général</b>	<b>1 808 620</b>
RECETTES	
Libellé Chapitre	Total
Dotations, fonds divers et réserves	254 977
Emprunts et dettes assimilées	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 000
Réserves	
Subventions d'investissement	72 100
Virement de la section d'exploitation	284 121
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 098 422
<b>Total général</b>	<b>1 808 620</b>

*M. Stoll ne valide pas le fait d'installer des caméras sur le site de la nouvelle déchetterie*

**Le Conseil Communautaire décide par 18 voix pour, 4 voix contre (M. Ruffio ; Mme Olry ; Mme Tantet Lorang ; M. Stoll) et 5 abstentions (M. Reinstettel, Mme Bohn, M. Koenig, M. Vilmain, Mme Gilbert) :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2022 du service « Ordures Ménagères » tel que présenté en annexe, pour les montants comme ci-dessus indiqués et selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir.

*Annexe : - Note de présentation  
- Budget primitif 2022 intégral (M4)*

### 8 - Approbation du budget Annexe Assainissement AKV (M49)

Les budgets dans leur intégralité sont téléchargeables sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>.

Les tableaux des répartitions des communes pour les services d'assainissement « Vignoble » sont joints à la présente

Les budgets annexes se présentent comme suit :

	VIGNOBLE
DEPENSES	
Dépenses d'exploitation	594 780 €
Dépenses d'investissement	231 187 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>825 967 €</b>
RECETTES	
Recettes d'exploitation	594 780 €
Recettes d'investissement	231 187 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>825 967 €</b>

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2022 de l'assainissement collectif « AKV » tels que présentés en annexes, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'approuver** les tableaux de répartition des participations correspondantes ci annexées ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter les budgets et à signer les contrats et conventions à intervenir.

Annexes : - Note de présentation  
 - Budget primitif 2022 intégral (M49)  
 - Budget primitif 2022 participations des communes

### 9 - Approbation du budget Annexe Assainissement FLLBO (M49)

Les budgets dans leur intégralité sont téléchargeables sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>.

Les tableaux des répartitions des communes pour les services d'assainissement « Vignoble » et « FLLBO » sont joints à la présente

Les budgets annexes se présentent comme suit :

	FLLBO
DEPENSES	
Dépenses d'exploitation	564 620 €
Dépenses d'investissement	486 720 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 051 340 €</b>
RECETTES	
Recettes d'exploitation	564 620 €
Recettes d'investissement	486 720 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 051 340 €</b>

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2022 de l'assainissement collectif « FLLBO » tels que présentés en annexes, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'approuver** les tableaux de répartition des participations correspondantes ci annexées ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter les budgets et à signer les contrats et conventions à intervenir.

*Annexe : - Note de présentation*

*- Budget primitif 2022 intégral (M49)*

*- Budget primitif 2022 participations des communes*

### **10 - Approbation du budget Annexe SPANC (M49)**

Le budget est téléchargeable dans son intégralité sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>

Le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022 se présente comme suit :

DEPENSES	
Dépenses d'exploitation	411 700 €
Dépenses d'investissement	3 225 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>414 925 €</b>
RECETTES	
Recettes d'exploitation	411 700 €
Recettes d'investissement	3 225 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>414 925 €</b>

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté en annexe, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir.

*Annexe : - Note de présentation*

*- Budget primitif 2022 intégral (M49)*

### **11 - Approbation du budget Annexe Énergies renouvelables (M4)**

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Le budget dans son intégralité est téléchargeable sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>

Le budget annexe Energies renouvelables 2022 se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
Dépenses d'exploitation	0 €
Dépenses d'investissement	74 390,97€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>74 390,97 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Recettes d'exploitation	0 €
Recettes d'investissement	74 390,97€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>74 390,97 €</b>

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie en date du 31/03/2022

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2022 de l'Energies renouvelables tel que présenté en annexe, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir.

*Annexe : - Note de présentation  
- Budget primitif 2022 intégral (M4)*

## 12 - Vote des taux

La loi de finances 2022 reconduit pour 2022 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2020. En conséquence les communes et les EPCI ne voteront aucun taux de TH au titre de l'année 2022.

**Compte tenu** des éléments retenus pour le budget 2022 ;

**Vu** la loi de finances pour 2022 ;

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 03/03/2022 ;

Le Président propose de ne pas augmenter la fiscalité en 2022.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de maintenir** pour 2022, les taux de Taxe foncière bâtie, de Taxe foncière non bâtie et de Cotisation foncière des entreprises comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	1 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	2,86 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	23,66 %

### **13 - Autorisation de versement du solde de la subvention 2022 à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 30/06/2003, suivi de l'avenant n°1 du 05/10/2017, il a été convenu que la CCVK verse chaque année, une subvention à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg pour le financement du poste de direction, du secrétariat et du coût de la prestation du Commissaire aux Comptes.

**Vu** le décret n°2001-495 du 06/06/2001 portant obligation de solliciter une décision de l'organe délibérant pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 09/12/2021 ayant autorisé le versement d'un acompte de 45 250,00 € à l'École de musique de la Vallée de Kaysersberg

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de fixer** le montant de la subvention annuelle à 94 200,00€ à l'École de musique de la Vallée de Kaysersberg
- **d'autoriser** le versement du solde de la subvention de 48 950,00 euros à l'école de musique de la Vallée de Kaysersberg.

### **14 - Approbation des provisions pour créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire, en application de l'article R2321-2 du CGCT.

Elles visent la prise en charge au budget, des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, probablement par une demande d'admission en non-valeurs.

Les reprises sur provisions permettent ensuite d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances pour dépréciation de compte de tiers et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision au regard des créances dont le recouvrement paraît compromis, conformément au calcul effectué par le comptable :

Le montant de la provision est calculé sur la base d'un taux 20 % appliqué aux créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

La provision est actualisée régulièrement en fonction des encaissements reçus par la collectivité, au minimum une fois par an.

Pour l'année 2022, le risque est estimé à :

un montant de 3 637 € au Budget Général.

un montant de 15 230 € au Budget Ordures Ménagères

un montant de 58 € au Budget SPANC

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

**Vu** les articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-2 du CGCT imposant aux collectivités de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

**Vu** les instructions budgétaires M4 et M14,

**Considérant** les informations communiquées par le comptable et l'état de restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2021),

**Considérant** que les provisions sont des opérations semi-budgétaires,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de constituer** des provisions, à hauteur d'un taux de provisionnement de 20 % appliqué aux créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans jusqu'au 31 décembre de l'année N-1,
- **d'actualiser** les provisions chaque année au regard de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable et du calcul précédent,
- **d'inscrire** aux budgets primitifs 2022, ces provisions pour chacun des budgets concernés telles qu'énoncées ci-dessus, au chapitre 68 compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants"

## **CENTRE NAUTIQUE**

### **15 - Facturation aux écoles du transport scolaire entre l'établissement scolaire et la piscine**

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg prend en charge les trajets entre l'établissement scolaire et l'Espace nautique Arc en Ciel.

Cependant, très fréquemment, les écoles ne préviennent ni la piscine ni les transports ROYER de leur absence à une séance, le bus se déplace alors jusqu'à l'école. Le transport non annulé et réalisé est donc facturé à la CCVK.

Il appartient aux établissements scolaires d'informer dans les plus brefs délais et jusqu'à la veille de leur venue les transports Royer et l'accueil de l'Espace nautique Arc en Ciel de l'annulation du transport.

Dans le cas où les transports Royer et l'accueil de la piscine n'auraient pas été informés de leur absence, la facturation exacte pour le déplacement du bus sera à la charge de l'établissement.

Une procédure complète a été transmise aux établissements concernés avec copie à chaque commune.

*Mme HELDERLE indique que le recrutement d'accompagnants est difficile et que par conséquent, des cours de piscine sont annulés le jour même et ce n'est pas dans les attributions des enseignants de prévenir.*

*M. GIRARDIN précise que cela peut être le directeur qui prévient le transporteur*

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le principe de la facturation du coût exact du transport à la charge de la CCVK aux établissements pour le déplacement du bus non décommandé.**

## **ORDURES MENAGERES**

### **16-Modification et approbation du règlement des déchèteries de la CCVK**

Dans le cadre des travaux de rénovation des déchèteries de la CCVK, les élus ont été amenés à retravailler les règles en vigueur en déchèterie : horaires, conditions d'accès, déchets acceptés et refusés, etc.

Un groupe de travail composé de membres de la Commission déchets s'est donc réuni plusieurs fois et les propositions formulées ont ensuite été validées par la commission déchets du 15/12/2021.

Les points suivants ont ainsi été modifiés :

- Article 1 – Définition et rôle des déchèteries :
  - o Intégration du réemploi d'objets et de matériaux
  - o Lieux d'animations et de sensibilisation à l'environnement pour la population
- Article 3 – Horaires d'ouvertures :
  - o Du Tri Park situé à Kaysersberg vignoble,
  - o De la déchèterie située à Orbey, après les travaux
- Article 4 – Conditions d'accès et tarification :
  - o Pour les particuliers, comme pour les professionnels : les véhicules ou ensembles véhicules + remorques ne devront pas excéder 7 m de long, 3,5 tonnes de PTAC ou un volume de 12 m<sup>3</sup>
  - o 2 m<sup>3</sup> maxi par apport, au-delà sur demande
  - o Professionnels uniquement : pas d'apports le vendredi après-midi et le samedi, services techniques communaux : sur rendez-vous.
- Article 5 – Déchets acceptés
  - o Contenants de déchets dangereux (huiles, ...) devant être identifiés et ne devant pas excéder 15 kg par contenant
  - o Liste non exhaustive des déchets acceptés actualisée avec les nouvelles filières
- Article 7 – Rôle des agents de déchèterie
  - o Aucun accès autorisé aux déchèteries sans la présence d'un agent de déchèterie
- Article 8 – Circulation des véhicules et comportement des usagers
  - o Respect des sens de circulation et de stationnement indiqués
  - o Respect des consignes des agents de déchèteries

Il y a lieu d'actualiser le règlement des déchèteries intercommunales, comme ci-annexé.

*Mme TANTET LORANG indique que 2m<sup>3</sup> de limite par apport c'est trop faible.*

*M. CARABIN précise qu'en commission il était question de 4m<sup>3</sup> et s'offusque que la décision de la commission ne soit pas respectée.*

*M. PERRIN répond qu'il a été décidé qu'on teste les 2m<sup>3</sup> et qu'on adapterait si nécessaire.*

*M. GIRARDIN indique que le compte rendu de la commission sera vérifié et que le volume qui est dans le compte rendu sera mis dans le règlement.*

*Mme SCHWARTZ signale que des difficultés pourraient être rencontrées si beaucoup de monde se présente à la déchèterie et que cela pourrait engendrer des embouteillages sur la 415. Elle demande*



Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

*si les gardiens pourraient intervenir un peu plus tôt pour fluidifier la circulation en ouvrant les barrières.*

*M. PERRIN répond que cela sera possible.*

*Après vérification le volume de 2m<sup>3</sup> est bien indiqué dans le compte rendu de la commission du 15/12/2021 page 3, extrait :*

*« 2m<sup>3</sup> maximum par apport (à tester et à revoir à la hausse si nécessaire) »*

Vu l'avis favorable de la Commission déchets réunie le 15/12/2021

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le règlement de déchèterie ci-joint et de l'appliquer en lieu et place du précédent à compter du 26/04/2022.
- **d'autoriser** le Président à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et de signer toute autre pièce relative à ce dossier.

*Annexe : règlement des déchèteries modifié*

## ASSAINISSEMENT

### 17 - Approbation de la répartition des participations communales 2022 - Budget AKV

#### Service Assainissement Vignoble AKV (Ammerschwihl – Kaysersberg Vignoble)

Dans le cadre de la répartition des participations communales pour 2022 concernant le budget AKV, il est proposé les taux suivants :

Pour les **charges domestiques** :

Distribution de l'eau de l'année 2021 en fonction de la facturation annuelle de chaque commune et en ne prenant compte que l'eau effectivement rejetée dans le réseau d'assainissement.

	Distribution d'eau 2021 rejetée dans le en m <sup>3</sup>	répartition en % budget 2022	Répartition en % Budget 2021	Répartition en % Budget 2020	Pour mémoire : répartition budget 2019	Pour mémoire : répartition budget 2018
AMMERSCHWIHR	89 136	<b>24.23%</b>	20.75%	22.94%	23.94%	24.30%
KAYSERSBERG VIGNOBLE	278 716	<b>75.77%</b>	79.25%	77.06%	76.06%	75.70%
Total	367 852	100%	100%	100%	100%	100%

Pour les **charges viticoles** :

Taux de fonctionnement : quantité de moult vinifié déclarés

	Volume de mout vinifié déclaré en hl	répartition en % budget 2022	répartition en % budget 2021	Répartition en % Budget 2020	Répartition en % Budget 2019	Pour mémoire : répartition budget 2018
AMMERSCHWIHR	34 549	51.30%	77.12%	79.9%	87.4%	76.7%
KAYSERSBERG VIGNOBLE :	32 795	48.70%	22.88%	20.1%	12.6%	23.3%
Total	67 344	100%	100%	100%	100%	100%

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, l'application des taux de répartition comme indiqués ci-dessus pour le budget AKV pour l'année 2022.**

## ENERGIE

### 18 - Déclassement du domaine public de l'ancienne décharge de Katzenthal

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la SEM SIPEnR pour le co-développement de projets d'énergies renouvelables. Puis, par délibérations en date du 4 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Katzenthal, la création de la SAS Val'EnR Kaysersberg et la participation de la CCVK à hauteur de 40% du capital de cette SAS, ainsi que la signature d'une promesse de bail emphytéotique au profit de la SAS Val'EnR Kaysersberg des parcelles cadastrées section 3 n° 330 et n°329 à Katzenthal, propriétés de la CCVK.

Ces parcelles cadastrées section 3 n° 330 et n°329 sont désaffectées depuis les travaux de réhabilitation de la décharge mis en œuvre à la suite de sa fermeture en 1991. Cependant, depuis cette réhabilitation, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement du domaine public : elles font donc toujours partie du domaine public de la CCVK eu égard à leur usage passé (décharge publique).

Dès lors, préalablement à la signature du bail emphytéotique au profit de la SAS Val'EnR Kaysersberg, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de la Communauté de Communes.

**Vu** les délibérations du 4 avril 2019 validant le projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Katzenthal, la création de la SAS Val'EnR Kaysersberg et l'autorisation de signer une promesse de bail emphytéotique.

**Considérant** l'intérêt du projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Katzenthal

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de constater** la désaffectation des parcelles cadastrées section 3 n° 330 et n°329 situées à Katzenthal, en tant que le site n'est plus utilisé pour le service public de décharge, ni aucun autre service public et qu'il n'est pas ouvert au public ;
- **d'en prononcer** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé intercommunal

## DELEGATIONS AU PRESIDENT

### 19 - Autorisation de signature d'un bail emphytéotique

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion d'un service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation.

Afin de permettre une gestion plus souple et réactive de l'administration de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil, conformément aux articles L.2122-22 et 5211-10 du CGCT, de déléguer certaines attributions au Président.

**Vu** code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**Vu** la délibération n°042/2020-AG du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration de donner délégation au Président pour la signature de baux emphytéotiques**

## RESSOURCES HUMAINES

### 20 - Création d'emplois saisonniers pour les services Centre Nautique et Jeunesse

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services, « Centre Nautique », et « Jeunesse ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création des emplois saisonniers suivants :

- Centre Nautique :
  - o 3 emplois de maitre-nageur à temps complet pour la période du 15 juin 2022 au 31 août 2022, rémunérés par référence à la grille indiciaire des opérateurs ou éducateurs des activités physiques et sportives selon les diplômes et l'expérience.
  - o 1 emploi d'agent d'entretien/caisse à temps complet pour la période du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 rémunéré par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques.
  - o 1 emploi d'agent technique à mi-temps pour la période du 15 juin 2022 au 31 août 2022 rémunéré par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques.

- Service jeunesse :
  - o 1 emploi d'animateur à temps complet pour la période du 4 juillet 2022 au 28 août 2022, rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints d'animation.

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de créer** les emplois saisonniers détaillés ci-dessus pour les services : Centre Nautique, et Jeunesse.

## **21 - Acceptation du fonds de concours de la commune de Labaroche pour le fonctionnement de la crèche de Labaroche**

*M. Stoll s'absente de la séance.*

Suite au recrutement d'un emploi aidé à la crèche « Lès pti Krablés du Hohnack », la commune de Labaroche a décidé de contribuer aux frais de fonctionnement de la crèche par le biais d'un fonds de concours.

Le montant de cette participation est d'environ 420,67 € / mois.

Au titre du premier trimestre 2022, le montant accepté par la CCVK sera de 1261,99 €. Un état récapitulatif sera transmis par la Communauté de Communes à la Commune de Labaroche.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et notamment les dispositions incluant la Commune de Labaroche, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celles rendant la Communauté de Communes compétente en matière de petite enfance ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche de Labaroche demande un fonds de concours à la Commune de Labaroche ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes ;

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'accepter** le versement par la commune de Labaroche d'un fonds de concours dans les conditions exposées ci-dessus.

- **d'autoriser** le Président ou son représentant de signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **22 - Création d'un emploi pour accroissement temporaire – Petite Enfance**

Compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Kaysersberg et des nouveaux contrats ayant une amplitude horaire importante, il s'avère nécessaire de recruter temporairement une personne supplémentaire afin de respecter les taux d'encadrement.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création d'un emploi temporaire d'animateur petite enfance à temps non complet 28/35ème pour la période du 1er avril 2022 au 31 juillet 2022, rémunéré par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C) selon les diplômes et l'expérience.

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°;

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration de créer l'emploi pour accroissement temporaire d'activité détaillé ci-dessus pour le service petite enfance.**

### **23 - Modification de l'annexe 1 de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

*M. Stoll réintègre la séance.*

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg comprend dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires. Le 3 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de la disponibilité de ces agents.

Pour rappel, cette convention stipule :

- que les agents peuvent être libérés pour des actions de formation uniquement
- que la CCVK maintient le salaire des agents concernés durant leur absence
- que la CCVK demande à être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir des indemnités horaires

Depuis, un nouvel agent souhaite également s'investir en qualité de sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS. La convention reste la même, mais il est nécessaire de modifier l'annexe 1 qui liste les agents concernés.

**Vu** la délibération n°150/2020 du 03/12/2020 portant approbation et autorisation de signature de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** le décret n°2013-153 du 19 février 2013 et l'article R1424-52-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ d'application de la formation professionnelle continue prévue par le Code du Travail ;

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la modification de l'annexe 1 de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à modifier l'annexe 1 de ladite convention à chaque fois que cela sera nécessaire ;

*Annexe : Convention SDIS*

Paraphe du Président :

**INFORMATIONS ET DIVERS****24- Information des avenants aux marchés**

Objet du marché	Date vu marché	Libellé avenant	Date avenant	Montant HT	Nom de l'attributaire	Responsable	Montant initial du marché HT
RENOVATION DES DECHETERIES DE KAYSERSBERG VIGNOLE ET D'ORBÈY - LOT 01 GROS ŒUVRE	05/12/2018	AVENANT N°5 Lot5 Serrurerie Portail	26/11/2021	5 200.00 €	GIAMBERINI ET FILS	Mathilde ROUCOULES	154 726.99 €
RENOVATION DES DECHETERIES DE KAYSERSBERG VIGNOLE ET D'ORBÈY - LOT 05 SERRURERIE PORTAIL	05/12/2018	AVENANT N°6 Lot5 Serrurerie Portail	26/11/2021	-613.70 €	GIAMBERINI ET FILS	Mathilde ROUCOULES	154 726.99 €
RENOVATION DES DECHETERIES DE KAYSERSBERG VIGNOLE ET D'ORBÈY - LOT 04 ELECTRICITE	05/12/2018	AVENANT N°2 Lot4 Electricité	26/11/2021	890.85 €	Sovec Entreprise	Mathilde ROUCOULES	64 182.41 €
RENOVATION DES DECHETERIES DE KAYSERSBERG VIGNOLE ET D'ORBÈY - LOT 01 GROS ŒUVRE	05/12/2018	AVENANT N°4 Lot1 Voirie	26/11/2021	3 935.00 €	Lingenheld	Mathilde ROUCOULES	1 077 558.49 €
RENOVATION DES DECHETERIES DE KAYSERSBERG VIGNOLE ET D'ORBÈY - LOT 01 GROS ŒUVRE	05/12/2018	AVENANT N°5 Lot1 Voirie	26/11/2021	18 800.00 €	Lingenheld	Mathilde ROUCOULES	1 077 558.49 €

## COMPTE RENDU DE COMMISSION

### 25 - Compte-rendu de la Commission Déchets du 09 mars 2022

La commission déchets s'est réunie le 9 mars 2022.

L'ordre du jour de cette commission était de :

1. faire une proposition quant aux futurs services de la déchèterie ouverte aux particuliers à Orbey
2. présenter le fonctionnement et le planning du GRAP Réemploi
3. présenter l'état d'avancement de la communication d'annonce d'ouverture de la nouvelle déchèterie intercommunale, le Tri Park
4. réceptionner la demande de la commune de Kaysersberg-Vignoble concernant la déchèterie de Sigolsheim

Concernant le 1er point, l'objectif était de proposer la configuration idéale des services proposés à Orbey pour optimiser globalement le service intercommunal des déchèteries, en tenant compte :

- Des enjeux économiques, écologiques et sociaux,
- De la complémentarité avec les services proposés par le Tri Park,
- Des contraintes règlementaires ICPE,
- Des limites de capacités du site d'Orbey
- De la simplicité de compréhension pour les usagers et les agents de déchèterie.

Aussi, il a été proposé la configuration suivante :

- 2 bennes pour les gravats des ménages,
- 2 bennes pour les déchets végétaux,
- 2 bennes pour la collecte des cartons,
- 1 zone de dépôt des branchages,
- 1 zone de mise à disposition gratuite de broyat pour les habitants.

Ces filières représentant à elles seules 40% des flux totaux des déchèteries.

Un temps de réflexion est encore jugé nécessaire pour que la Commission déchets puisse valider cette configuration ou en proposer une autre.

Des services optionnels supplémentaires comme la collecte des déchets de plâtre ou des collectes ponctuelles d'autres flux pourraient être envisageables.

#### 2. Présentation du fonctionnement et du planning du GRAP Réemploi

Afin d'appliquer la volonté politique d'impliquer fortement la population aux projets publics, une démarche participative est engagée pour définir le fonctionnement du futur Pôle réemploi du Tri Park.

Ce GRAP d'une quinzaine de personnes sera composé de : 10 citoyens, de 4 élus de la commission déchets et d'acteurs relais engagés dans la Transition Ecologique.

Encadrée par le cabinet RES PUBLICA, le Service Déchets prévoit la restitution des propositions de ce groupe citoyen en juin 2022.

Une première réunion d'accompagnement du cabinet a eu lieu le 8 mars dernier pour définir leur mission et présenter leur méthodologie.

A venir pour les prochaines semaines :

- Recruter les citoyens tirés au sort (mission des Vice-Présidents déchets)
- Recruter 2 élus référents volontaires, membre de la commission déchets (hors VP)
- Associer les acteurs relais locaux

3. La communication d'annonce de l'ouverture de la nouvelle déchèterie intercommunale a été présentée à la Commission (charte graphique et calendrier).

4. Concernant la demande de la commune de Kaysersberg-Vignoble à propos de la fermeture définitive de la déchèterie située à Sigolsheim :

le Service déchets s'est engagé, en tant qu'exploitant actuel de la déchèterie, à contacter les services de la Préfecture du Haut-Rhin pour connaître toutes les modalités administratives nécessaires à la fermeture de ce site ICPE.

En fonction de la réponse apportée, la commune et la CCVK pourront être amenées à discuter ensemble des modalités pratiques pour répondre à la réglementation.

Concernant les réparations de voirie liées aux surplus de véhicules et de camions bennes, se rendant à la déchèterie de Sigolsheim, la Commission a proposé à la commune de faire une demande de subvention au Conseil communautaire, sur la base d'éléments chiffrés.

*M. MAIRE indique que la commune d'Orbey n'était pas d'accord avec la proposition de bennes pour la déchèterie d'Orbey.*

Le Président invite l'assemblée à s'exprimer.

Personne ne désirant s'exprimer il lève la séance à 21 heures 23.

Fait à Kaysersberg Vignoble,  
le 13 avril 2022

Le Président,

M. Philippe GIRARDIN,



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg  
de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2022

### **Ordre du jour :**

#### **Administration générale**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03 mars 2022.
- 3 - Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage ayant pour objet la gestion et l'exploitation du golf d'Ammerschwihl-Trois Epis – Approbation du choix du délégataire.
- 4 - Restitution à la commune d'Ammerschwihl de la compétence facultative " Golf public d'Ammerschwihl/Trois-Epis : entretien, gestion et développement " figurant dans le point 8 Gestion et développement des équipements touristiques structurants des statuts de la CCVK.
- 5 - Approbation et autorisation de signature de la convention RGPD entre le CDG 54 et la CCVK.

#### **Finances**

- 6 - Approbation du budget Principal Administration Générale (M14).
- 7 - Approbation du budget Annexe Ordures Ménagères (M4).
- 8 - Approbation du budget Annexe Assainissement AKV (M49).
- 9 - Approbation du budget Annexe Assainissement FLLBO (M49).
- 10 - Approbation du budget Annexe SPANC (M49).
- 11 - Approbation du budget Annexe Énergies renouvelables (M4).
- 12 - Vote des taux.
- 13 - Autorisation de versement du solde de la subvention 2022 à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg.
- 14 - Approbation des provisions pour créances douteuses.

#### **Centre nautique**

- 15 - Facturation aux écoles du transport scolaire entre l'établissement scolaire et la piscine.

#### **Ordures Ménagères**

- 16 - Modification et approbation du règlement des déchèteries de la CCVK.

#### **Assainissement**

- 17 - Approbation de la répartition des participations communales 2022 - Budget AKV.

#### **Energie**

- 18 - Déclassement du domaine public de l'ancienne décharge de Katzenthal.

#### **Délégations au Président**

- 19 - Autorisation de signature d'un bail emphytéotique.

#### **Ressources humaines**

- 20 - Création d'emplois saisonniers pour les services Centre Nautique et Jeunesse.

21 - Acceptation du fonds de concours de la commune de Labaroche pour le fonctionnement de la crèche de Labaroche.

22 - Création d'un emploi pour accroissement temporaire – Petite Enfance.

23 - Modification de l'annexe 1 de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

**Informations et divers**

24 - Information des avenants aux marchés.

**Compte rendu de commission**

25 - Compte-rendu de la Commission Déchets du 09 mars 2022.

## Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 31 mars 2022

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
<b>AMMERSCHWIHR</b>	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Nathalie BOHN		—
	M. Robin KOENIG	Voix par procuration à Monsieur Reinstetell	—
<b>FRELAND</b>	M. Jean-Louis BARLIER		—
	Mme Martine THOMANN		—
<b>KATZENTHAL</b>	Mme Nathalie TANTET- LORANG		—
<b>KAYSERSBERG VIGNOLE</b>	Mme Martine SCHWARTZ		—
	M. Bernard CARABIN		—
	Mme Patricia BEXON, Vice-présidente		—
	M. Benoît KUSTER, Vice-Président		—
	Mme Marie-Paule BALERNA		—

<b>KAYSERSBERG VIGNOLE</b>	M. Michel BLANCK		—
	M. Henri STOLL		—
	Mme Magali GILBERT		—
<b>LABAROCHE</b>	M. Bernard RUFFIO		—
	Mme Catherine OLRV	Voix par procuration à M. Ruffio	
	M. Alain VILMAIN		—
<b>LAPOUTROIE</b>	M. Philippe GIRARDIN		—
	Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI		—
	M. Nicolas GSELL-HEROLD	Voix par procuration à Mme Bexon	
<b>LE BONHOMME</b>	M. Frédéric PERRIN, Vice-président		—

<b>ORBEY</b>	M. Guy JACQUEY, Vice-président		—
	Mme Emilie HELDERLE		—
	M. Rémi MAIRE		—
	Mme Magali BOURCART		—
	Mme Karine DAUNAY, Vice-présidente	Voix par procuration à Mme Bourcart	
	M. Jean-Charles ANCEL		—